

1.22

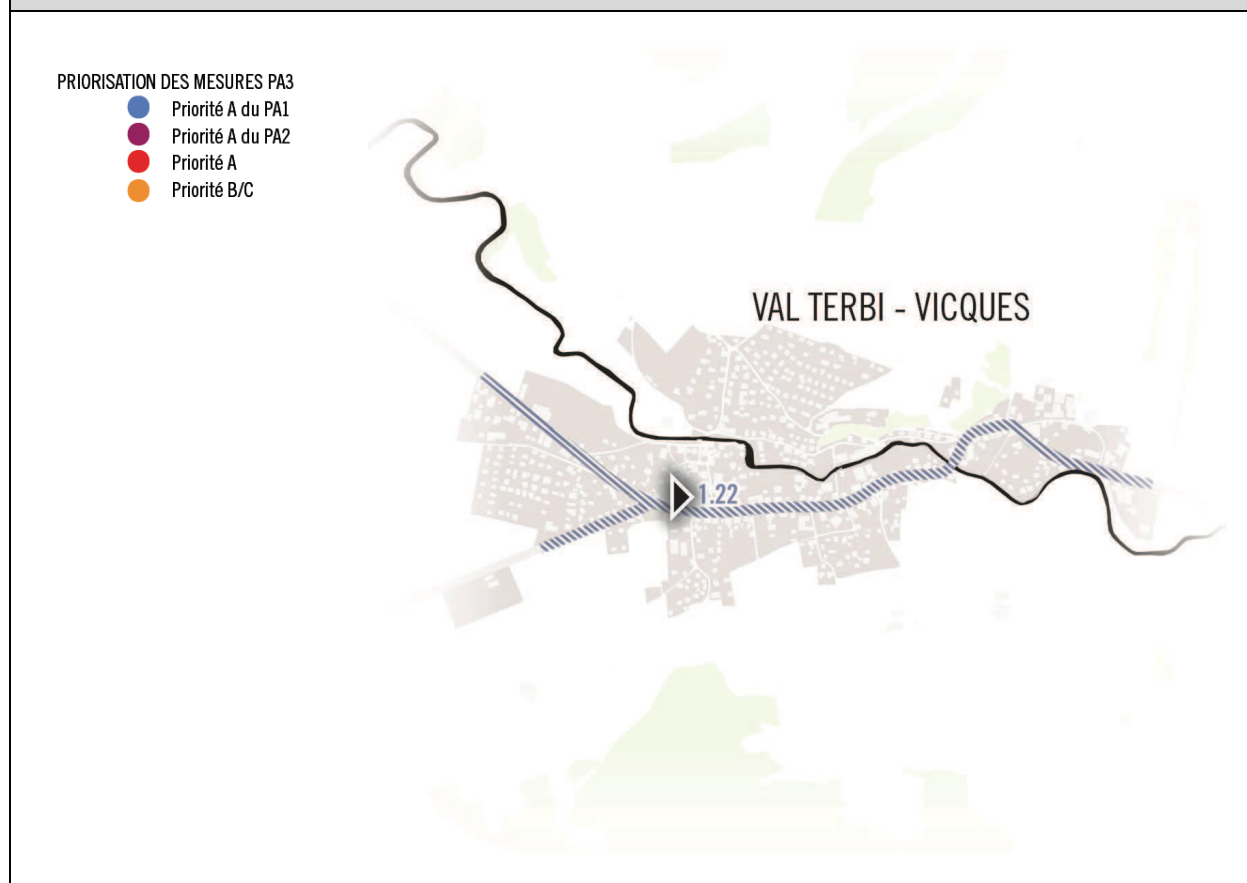
ARE : 6711.034

Traversée de Vicques

LD1 et 3, Stratégie transports – objectif 3

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SIN	Priorité	A1
Instance(s) de décision	Commune de Val Terbi, Syndicat d'agglomération, RCJU	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : dès 2022 début des travaux : dès 2022
Instance(s) concernées	Commune de Val Terbi, SDT (SAM), ENV, OCC	Estimation des coûts globaux	0.8 mio Actualisation : 1 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.20, 1.21, 1.23	Répartition des coûts	40% commune de Val Terbi, 60% Canton
Besoins de coordination	PAL Val Terbi	Degré de maturité	1

Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p>Constat / situation initiale</p> <p>La traversée de Vicques est actuellement en bon état et sécuritaire ; elle ne nécessite pas de travaux importants à court terme. La Commune avait également décidé en 2010 de repousser ce projet par manque de moyens financiers et à cause des nombreuses inconnues sur l'avenir de la route entre Vicques et Courrendlin (par rapport à la création de la future H18). Toutefois le trafic augmente sensiblement sur ce tronçon (4'200 en 2015 et 4'050 en 2010).</p> <p>But de la mesure et opportunités</p> <p>La mesure 1.22 concerne l'amélioration de la sécurité dans le village de Vicques, par des aménagements ponctuels, des mesures de modération du trafic et des places de stationnements pour vélos, ainsi que l'amélioration de la desserte des transports publics, par la pose d'abri-bus.</p> <p>Bilan de la mise en œuvre</p> <p>Le Rapport d'opportunité du Plan d'aménagement local (PAL) a été élaboré en 2015. Plusieurs éléments seront discutés dans le cadre de la révision du PAL (mandat dès 2016 – mesure 216 du PA2), dont le projet de réaménagement de la traversée de village.</p> <p>L'horizon retenu à ce stade est 2021-2025 (avant-projet d'ici 2022).</p> <p>Toutefois, le tronçon ouest (sortie du village en direction de Courrendlin) ne possède pas de trottoir, entraînant des problèmes de sécurité à régler rapidement. Cette première partie du réaménagement sera alors certainement réalisée à court terme ; le délai sera précisé dans le cadre de la révision du PAL.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de la sécurité, de la continuité et du confort des mobilités douces pour l'accès aux écoles, aux services de proximité et aux transports publics.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Amélioration de l'attractivité des centres des villages (densification et réhabilitation du bâti ancien, mise en valeur de l'espace public.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Modération du trafic routier et sécurisation des déplacements à pied et en vélo.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation aux déplacements à pied et en vélo à l'intérieur des localités, dissuasion du recours à la voiture, attractivité et sécurité de l'accès aux arrêts de bus. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude	RCJU	Dès 2022
2. Avant-projet	SMT (SAM), SIN, Commune de Val Terbi	Dès 2022
3. Dépôt public	SIN	Dès 2022
4. Traitement des oppositions	SIN	Dès 2022
5. Approbation du projet	RCJU	Dès 2022
6. Décision(s) de financement	RCJU, Commune de Val Terbi	Dès 2022
7. Début des travaux	RCJU, Commune de Val Terbi	Dès 2022
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée - Fiches 1.12, 2.06, 2.07 et 2.08	